Délibération

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 25 mars 2010 portant avis sur la demande d'évolution des tarifs de vente de gaz à souscription de GDF Suez au 1^{er} avril 2010

Participants à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Madame Anne DUTHILLEUL, Monsieur Eric DYEVRE, Monsieur Hugues HOURDIN et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 23 mars 2010, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par GDF Suez pour ses tarifs réglementés de vente du gaz naturel à souscription au 1^{er} avril 2010. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème déposé par GDF Suez

GDF Suez propose une hausse de 1,41 €/MWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel à souscription, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

Ce mouvement représente une hausse moyenne comprise entre 5,0 % et 5,6 %, suivant les tarifs et les caractéristiques des clients.

2. Observations de la CRE

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de GDF Suez entre le 1^{er} janvier 2010 et le 1^{er} avril 2010 correspond bien à une hausse de 1,41 €/MWh, par application de la formule déposée.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème déposé par GDF Suez.

Fait à Paris, le 25 mars 2010

Pour la Commission de régulation de l'énergie, Le président,

Philippe de LADOUCETTE



ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel à souscription déposés pour application au 1^{er} avril 2010 par GDF Suez

Tarif STS (Tarif hors charges d'antenne – Hors taxe, CTA incluse)

	Prime fixe	Prime fixe	Prix proportionnel	Prix proportionnel	Prix proportionnel	Prix proportionnel	Réduction de
Abonnement	annuelle	de surdébit d'été	Hiver	Eté	Hiver	Eté	3 ^{ème} tranche
			Tranche < 24 GWh	Tranche < 24 GWh	Tranche >24 GWh	Tranche >24 GWh	(au delà de 200 GWh)
€an	€MWh/j	€MWh/j	€MWh	€MWh	€MWh	€MWh	€MWh
6907,08	185,117	51,801	28,02	24,05	27,45	23,49	0,46

Tarif H (Tarif hors charges d'antenne – Hors taxe, CTA incluse)

Abonnement	Prime fixe annuelle	Prix proportionnel	Réduction de 2 ^{ème} tranche (au-delà de 24 GWh annuels)	Réduction de 3 ^{ème} tranche (au delà de 200GWh annuels)	Remise conjoncturelle
€an	€MWh/j	€MWh	€MWh	€MWh	€MWh
6907,81	362,723	26,94	0,699	0,46	Fonction de la consommation et de la position géographique du client

Tarif S2S (hors taxe, hors CTA)

Abonnement		EUR/an	5 595,48	
Primes fixe		l n c€kWh/jour/an	Prix proportion	nels en c € kWh
	Hiver	Eté	Hiver	Eté
Niveau S0	33,936	14,880	3,520	2,893
Niveau S1	36,108	17,052	3,544	2,917
Niveau S2	38,280	19,224	3,568	2,941
Niveau S3	40,452	21,396	3,592	2,965
Niveau S4	42,624	23,568	3,616	2,989
Niveau S5	44,796	25,740	3,640	3,013
Niveau S6	46,968	27,912	3,664	3,037
Niveau S7	49,140	30,084	3,688	3,061
Niveau S8	51,312	32,256	3,712	3,085
Niveau S9	53,484	34,428	3,736	3,109
Niveau S10	55,656	36,600	3,760	3,133
Niveau S11	57,828	38,772	3,784	3,157
Réduction de	tranche (c€kWh)		<u> </u>	
	3 GWh	0,595		
	200 GWh	0,046		

